MRC de Témiscouata

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ, QUE :

Lors de la séance régulière du Conseil de la MRC de Témiscouata tenue le 12 mai 2025, le Conseil a adopté le règlement de remplacement 02-10-63 amendant le règlement numéro 02-10 édictant le schéma d'aménagement et de développement révisé. Le règlement de remplacement 02-10-63 vise à agrandir :

1- Plusieurs aires d'affectation Agroforestière (EAF) à même les aires d'affectation Agricole I (EAA) et Agricole II (EAB) sur le territoire de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac ;
2- L'aire d'affectation Villégiature (V) à même l'aire d'affectation Agroforestière (EAF) sur le territoire de la Municipalité de Saint-Jean-de-la-Lande.

Une copie du règlement de remplacement 02-10-63 est disponible pour consultation au bureau de la MRC de Témiscouata situé au 5, rue Hôtel-de-Ville, à Témiscouata-sur-le-Lac.

Ledit règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

DONNÉ À TÉMISCOUATA-SUR-LE-LAC CE VINGT-ET-UNIÈME JOUR DE JUILLET DE L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ

Denis Ouellet, Directeur général et greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION
(Règlement de remplacement 02-10-63 de la MRC)

Je, soussigné(e), secrétaire-trésorier(ère), résidant à Saint-Louis-du-Ha! Ha!

certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies, aux endroits désignés par le Conseil, entre 11h30 et 12h00 heures de l' Avant-midi, le jour de juillet 2025

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce Vingt-deuxième jour de juillet de l'an deux mille vingt-cinq.

Signé : Marie-José Corbin
Titre : Directrice générale